

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par
M. Mattei, rapporteur

ARTICLE 2

I. – Au début de l'alinéa 3, après le mot :

« Tableau »,

insérer les mots :

« des secteurs ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 6 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel